



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**

**DELIBERATION**

**Séance du 17 octobre 2025**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 octobre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.. Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
17/10/2025_09	<b>Modification de la durée d'amortissement des autres bâtiments publics dans les immobilisations corporelles.</b>

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marc PETIT.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.**

**Vu la délibération n°15/12/23-08 afférente à l'actualisation des durées d'amortissement.**

**Vu la délibération n°02/07/25-04 afférente à l'actualisation des durées d'amortissement et intégration de l'amortissement des panneaux photovoltaïques.**

**Considérant la nécessité de maintenir l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.**

**Considérant que ces biens de faible valeur font l'objet d'un suivi globalisé, avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie, et qu'ils sont amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

**Considérant que la réglementation permet d'amortir la construction de bâtiments publics sur une durée maximale de 50 ans.**

**Considérant que la dernière délibération en vigueur fixe la durée d'amortissement de ces bâtiments à 30 ans.**

**Considérant que, dans le cadre de la construction de la cuisine centrale « Millas 2 », il apparaît pertinent d'aligner la durée d'amortissement sur la durée maximale autorisée de 50 ans, compte tenu de la nature de l'équipement et de sa longévité attendue.**

**Considérant les durées d'amortissements applicables :**

Immobilisations incorporelles	Nature M57	Durée M57
Logiciels	2051	2 ans
Subventions	2041411	5 ans
Reprise des subv. transférables reçues	Cf matériel subventionné	Cf durée amortissement du matériel concerné
Immobilisations corporelles		
Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Capteurs solaires	21351	30 ans
Voitures	21828	5 ans
Camions et véhicules industriels	21828	7 ans
Mobilier	21848	15 ans
Matériel de bureau et informatique	21838	5 ans
Matériel (sportif)	2188	5 ans
Equipements des cuisines	2188	10 ans
Cheptel	2185	7 ans
Bateaux et matériel de navigation	2188	7 ans

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- modifier la durée d'amortissement dans les immobilisations corporelles des autres bâtiments publics comme suit :

Immobilisations incorporelles	Nature M57	Durée M57
Logiciels	2051	2 ans
Subventions	2041411	5 ans
Reprise des subv. transférables reçues	Cf matériel subventionné	Cf durée amortissement du matériel concerné
Immobilisations corporelles		
Autres bâtiments publics	21318	50 ans
Capteurs solaires	21351	30 ans
Voitures	21828	5 ans
Camions et véhicules industriels	21828	7 ans
Mobilier	21848	15 ans
Matériel de bureau et informatique	21838	5 ans

Matériel (sportif)	2188	5 ans
Equipements des cuisines	2188	10 ans
Cheptel	2185	7 ans
Bateaux et matériel de navigation	2188	7 ans

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.